



Action pour le climat

Les risques d'un impôt exceptionnel sur la fortune

Inéquitable, appelé à se perpétuer, incitatif à l'optimisation fiscale : le prélèvement forfaitaire sur les foyers les plus aisés n'est pas exempt de défauts



*Mécomptes publics,
François Ecalle*

Dans un paragraphe de leur rapport sur les incidences économiques de l'action pour le climat, Selma Mahfouz et Jean Pisani-Ferry suggèrent de financer une partie de son coût budgétaire par un prélèvement "explicitement temporaire" sur le patrimoine financier des

“ménages les plus aisés”. Dans une note de bas de page, ils précisent qu’il pourrait s’agir d’un prélèvement forfaitaire exceptionnel de 5 % sur les 3 000 Mds€ d’actifs financiers détenus par les 10 % des ménages les mieux dotés. J’ai présenté les conséquences budgétaires de l’action pour le climat dans une précédente chronique et je fais ici l’hypothèse qu’une hausse d’impôts est nécessaire.

Crainte d’une reconduction

Les économistes sont souvent favorables aux impôts exceptionnels et temporaires parce qu’ils ne modifient pas les comportements et n’ont pas d’impact sur l’activité économique. Encore faut-il que les contribuables les tiennent vraiment pour exceptionnels et temporaires, alors que l’histoire de la fiscalité française ne les y conduit pas vraiment. De la vignette automobile de 1956 à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 2012, les exemples d’impôts exceptionnels qui ont duré longtemps ne manquent pas. Le rapport précité montre que le coût budgétaire de l’action pour le climat est très incertain, ce qui peut laisser craindre une reconduction de cet impôt exceptionnel. La seule crainte de la création d’un tel impôt en 2027 peut d’ailleurs entraîner dès maintenant des comportements d’optimisation fiscale (donations anticipées par exemple), d’exil ou de non-retour en France pour raison fiscale.

Les 10 % de foyers fiscaux les mieux dotés sont près de 4 millions, dix fois plus nombreux que ne l’étaient les redevables de l’ISF. Il est peu probable qu’ils soient tous soumis à une taxe sur leur patrimoine financier, même temporaire, de 5 %. Beaucoup d’entre eux seraient bien moins taxés et le taux appliqué au patrimoine du dernier centile serait nettement supérieur à 5 %.

“Le coût budgétaire de l’action pour le climat est très incertain, ce qui peut laisser craindre une reconduction de cet impôt exceptionnel”

Le patrimoine détenu par une personne évolue fortement au cours de sa vie. Taxer seulement celui qui est détenu une année particulière, comme 2027, est donc injuste, par exemple parce que les biens hérités l’année suivante y échappent. Présenté comme nécessaire du point de vue de l’équité, cet impôt exceptionnel serait contesté sur ce plan pour cette raison.

La fortune des ménages les plus riches est surtout constituée d’actions de sociétés françaises dont ils devraient vendre une bonne part pour payer une taxe de 5 %, au risque de les voir rachetées par des étrangers. Les auteurs du rapport proposent un paiement étalé sur 30 ans pour limiter ce risque, ce qui en compliquerait la gestion.

Quitte à augmenter les prélèvements sur le patrimoine des ménages, il vaut mieux taxer le patrimoine hérité, en majorant les droits de succession, que le patrimoine accumulé grâce à l’épargne. Les Français sont toutefois hostiles à une hausse des droits de succession, qui n’améliorerait donc pas l’acceptabilité sociale des actions pour le climat.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle

Publié le 13/06/2023

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

Réutiliser cet article

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter.](#)